

SAMIN
351 RUE DES CERISIERS
60700 PONTPOINT
M. NOLIN

Centre de Nantes

Route de Bouaye
CS 4
44344 BOUGUENAI CEDEX

Objet : Certificat CE de Maîtrise de la Production des Granulats

Référence : N° 1165-RPC-2015-G-166 du 26 janvier 2015 (Réf. Contrat CC/GR/14-0240)

Affaire suivie par : Cellule certification : **Florence PERRAULT (02.40.84.57.40)**
Responsable Sectoriel : **Nicolas ROBERT (03.23.06.18.31)**

Brigitte MAHUT

Direction des Partenariats et
des Moyens

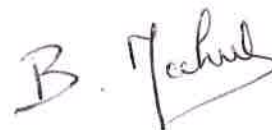
Tél 33 (0) 1 81 66 84 32
Fax 33 (0) 2 40 84 57 08
brigitte.mahut@ifsttar.fr

Monsieur,

Vous avez bénéficié d'un audit complémentaire les 17 et 18 novembre dernier pour vérifier les actions qui ont été réalisées suite aux fiches d'écart émises lors de l'audit initial. Les corrections apportées, permettent de répondre aux exigences des normes produits et au programme de certification.

J'ai donc l'honneur de vous adresser votre certificat N°1165-RPC-2015-G-0166 du 26 janvier 2015 pour la maîtrise de production des granulats. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de ce document.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



B. MAHUT

Copie : L'auditeur : **N. ROBERT**
La Cellule Certification

CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

(siège)
Cité Descartes
boulevard Newton
Champs s/Marne
77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Admission :	N ° 1165-RPC-2015-G-0166 du 26 janvier 2015 Réf. Contrat CC/GR/14-0240
Modification :	

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Institut Français des Sciences et Technologies, des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

SAMIN 60700 PONTPONT

pour le site désigné ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom du site	Granulats ou enrochements produits selon les normes :			
	EN 12620+A1	EN 13139	EN 13043	EN 13242+A1
SAMIN CARRIERE BUTTE DU MOULIN 60410 VILLENEUVE SUR VERBERIE	X	X	X	X
SAMIN CARRIERE BEAULIEU LE NEUF 60300 BARON	X	X	X	X
<small>EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons » EN 13 139 : 2003 « granulats pour mortiers » EN 13 043 : 2003 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et autres zones de circulation » EN 13 242+A1 : 2008 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées » EN 13 383-1 : 2003 « enrochements » EN 13 450 : 2003 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».</small>				

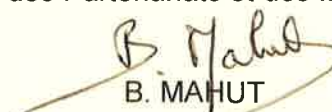
Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'IFSTTAR exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 26 janvier 2015. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 26 janvier 2019.

La Directrice des Partenariats et des Moyens


B. MAHUT

*Aucune mention ne doit être ajoutée ou retirée de ce certificat.
La reproduction de ce certificat n'est autorisée que dans son intégralité.*